

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

**Convention portant sur un travail clinique d'entretiens de thérapie familiale et de concertations cliniques auprès de 8 familles en fil active - PRE**

N°2022/ 52

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place un travail clinique sous forme d'entretiens de thérapie familiale et de concertations cliniques auprès de 8 familles en fil active dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de l'association Ecole de Famille, Centre de proximité et de ressources située, 4 Chemin des écoliers – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône,

**DE C I D E**

**Article 1** – Il sera conclu avec l'association Ecole de Famille, Centre de proximité et de ressources une convention de partenariat ayant pour objet la mise en place d'un travail clinique sous forme d'entretiens de thérapie familiale et de concertations cliniques auprès de 8 familles en fil active dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 16 000 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

**Article 3** - La convention prend effet à compter de sa notification.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 10/10/2022

Le Président du CC  
Jean Louis Mar

